



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 19265

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des rééducateurs de l'éducation nationale et plus particulièrement dans le Puy-de-Dôme, suite aux diminutions de postes annoncés, au non-remplacement des rééducateurs partant à la retraite, ainsi qu'au manque de moyens dont ils disposent. Les rééducateurs de l'éducation nationale exercent leurs fonctions essentiellement à l'école primaire dans les réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté. Leur rôle est d'écouter, d'analyser les difficultés et de mettre en place des stratégies de prévention. Faute de moyens, les enfants en décalage face à la demande scolaire, déjà en difficulté, risquent fort d'adopter un comportement encore plus difficile et d'être très rapidement en situation d'échec scolaire. Déjà dans le département du Puy-de-Dôme, des disparités existent en matière d'aide rééducative. Des secteurs ne sont pas du tout couverts, d'autres le sont de manière partielle. Aussi, afin d'éviter une désorganisation des équipes existantes qui ne pourra qu'à terme renforcer les inégalités scolaires, l'échec scolaire et la violence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en place rapidement.

Texte de la réponse

Comme le précise la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif-ressource complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques en faveur des élèves en difficulté, dès l'école maternelle. Les personnels qui composent les RASED ne sauraient être considérés comme les seuls à prendre en charge les difficultés des élèves. Ils apportent une contribution spécifique qui élargit la gamme des réponses que l'école peut proposer aux élèves, mais ne se substitue pas à l'aide que tout enseignant doit dispenser, au sein de sa classe, aux élèves en difficulté. Les aides spécialisées s'insèrent dans l'ensemble des actions de prévention et de remédiation mises en place par les équipes pédagogiques. Ce dispositif-ressource est mobilisé selon les priorités définies à l'issue de l'analyse de besoins conduite par les personnels spécialisés en relation avec les équipes pédagogiques et avec l'équipe de circonscription. Le secteur d'intervention de chaque RASED autour de l'école de rattachement, de même que le nombre de personnes par RASED, sont définis selon cette approche globale. Dans chaque département, c'est l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui, sur la base d'une analyse des besoins prioritaires pour le département et après consultation des instances représentatives, décide des implantations d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19265

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4190

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6713